

**Commission disciplinaire de la FFForce  
Audience du 22 novembre 2018**

**Composition de la commission :**

Président : Marc HUCHET

Membres : Olivier TAVIOT

Stéphanie GIROUX

**I) Audience disciplinaire de la Fédération Française de Force du 22 novembre 2018 à 17h30**

A l'ouverture de l'audience à 17h30, il est constaté l'absence de M. Fabian BERNARD, lequel a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 18 octobre 2018 et n'a adressé à la commission ni lettre d'excuse ni éléments d'explication.

Mme Mylène COBRAVILLE, chargée de l'instruction, a repris les termes de son rapport établi le 15 octobre 2018.

**II) Rappel des faits et de la procédure**

Les faits reprochés à M. Fabian BERNARD sont les suivants :

1. Dans sa correspondance adressée au Président de la Fédération Française de Force le 17 septembre 2018, Mme Agnès ALVES indique avoir été accusée de dopage par M. Fabian BERNARD, lequel aurait en outre tenu à son égard des propos injurieux. M. Pascal LESELLIER, Président du club Vélizy Musculation, affilié à la Fédération Française de Force, a lui-même écrit au Président de ladite Fédération le 17 septembre 2018, se plaignant de propos diffamatoires tenus à l'égard de son club par M. Fabian BERNARD.

Au soutien de son accusation, Mme ALVES a joint à son message des copies d'écran provenant du réseau social Instagram. Ces messages proviennent du compte intitulé « fabian\_bernard\_strength\_coach ».

L'un de ces messages comporte le commentaire suivant : « bah alors Alves@ag.trainer tu me reproches ta bulle de ce w.e ? En tous cas MERCI pour le spectacle, on s'est régalé ... ». Ce message est une moquerie à l'encontre de Mme ALVES, le terme « bulle » signifiant qu'elle n'a pas réalisé de total lors d'une compétition. Cette remarque, et surtout le fait de l'afficher sur un réseau social public, peut être considérée comme contraire à l'éthique sportive et notamment au respect dû à chacun des pratiquants.

Un autre message évoque « les effets indésirables de la GH ... Pour les imbéciles de Montpellier, Velizy et cie.. », Mme ALVES étant adhérente du club de VELIZY. Il est précisé que le terme « GH » est en réalité constitué des initiales des termes *Growth Hormone*, soit hormone de croissance ou somatotropine en français, qui est un produit dopant. Si ce message ne suffit pas à rattacher le propos d'accusation de dopage à la personne de Mme ALVES, il peut cependant être considéré comme diffamatoire concernant les clubs de MONTPELLIER et VELIZY expressément cités.

2. Dans sa correspondance adressée au Président de la Fédération Française de Force le 10 septembre 2018, M. GOUDIN indique être l'objet de propos humiliants et insultants de la part de M. BERNARD.

Au soutien de son accusation, M. GOUDIN a joint à son message des copies d'écran provenant du réseau social Instagram. Ces messages proviennent du compte intitulé « fabian\_bernard\_strength\_coach ».

L'un des ces messages, comportant la photo de M. GOUDIN, comporte le commentaire suivant : « Avoir une tête de troll, ça rend fort ? ». Ce commentaire est injurieux. Un autre message, comportant l'identité de M. Clément GOUDIN renseignée dans un formulaire de recherche d'éducateur sportif professionnel contient les commentaires suivants : «Alerte au faux coach !!!!!

Une de plus », « T'as prévenu des athlètes que t'es un imposteur », « Au lieu de payer des pubs sur Insta paye toi des diplômes ». Ce commentaire laisse entendre que M. GOUDIN se serait attribué faussement le titre d'éducateur sportif professionnel, ce qui peut être considéré comme diffamatoire, et indique que M. GOUDIN serait un « imposteur », ce qui est injurieux.

3. Dans sa correspondance adressée au Président de la Fédération Française de Force le 29 avril 2018, Mme Laura ISBLED indique avoir été l'objet de propos injurieux de la part de M. Fabian BERNARD. Au soutien de son accusation, Mme ISBLED a joint à son message des copies d'écran provenant du réseau social Instagram. Ces messages proviennent du compte intitulé « fabian\_bernard\_strength\_coach ».

L'un de ces messages, mentionnant expressément « isbledlaura », indique qu'elle serait une « athlète de merde », lui attribue le qualificatif de « tepu », c'est-à-dire « pute » et évoque à son sujet « la faiblesse des débiles ». L'autre message, mentionnant « IBLD », ce dont on peut raisonnablement déduire qu'il s'adresse à Mme ISBLED, indique qu'elle serait une « pauvre merde » et « une quiche » au motif qu'elle aurait quitté la « team » de M. BERNARD. Ces propos sont gravement injurieux.

4. Dans sa correspondance adressée au Président de la Fédération Française de Force le 17 septembre 2018, Mme Prescillia BAVOIL indique avoir été victime d'attaques personnelles et publiques par M. Fabian BERNARD. Au soutien de son accusation, Mme BAVOIL a joint à son message des copies d'écran provenant du réseau social Instagram. Ces messages proviennent du compte intitulé « fabian\_bernard\_strength\_coach ».

L'un de ces messages, comportant la copie d'un message rédigé par « Lya », dont Mme BAVOIL a confirmé qu'elle en était l'auteur, félicite ironiquement Mme BAVOIL pour la progression de ces performances sportives, qui serait due, toujours selon ce commentaire, à la consommation de céréales de marque « Frosties » et « Miel Pops ». Ceci peut raisonnablement être interprété comme une accusation de dopage. Les autres messages, contenant les mêmes accusations de dopage, toujours par le biais de sous-entendus ironiques, visent pour l'un une athlète de niveau élite ayant gagné 92,5 kilos au total en deux saisons, ce qui est le cas de Mme BAVOIL. Les sous-entendus utilisés par M. BERNARD à l'encontre de Mme BAVOIL peuvent être considérés comme diffamatoires.

5. Dans sa correspondance adressée au Président de la Fédération Française de Force le 3 mai 2018, Mme Kelly PASZKOWSKI indique avoir été l'objet de propos injurieux de la part de M. Fabian BERNARD. Ces faits sont aussi dénoncés par M. Bernard NOHALES, président de la Ligue de Force Auvergne Rhône-Alpes, dans un courriel du 2 mai 2018, qui évoque des insultes visant des compétiteurs, dont « une compétitrice de la LAURAF ».

Au soutien de leurs accusations, Mme PASZKOWSKI et M. NOHALES ont joint une copie d'écran provenant du réseau social Instagram. Ce message provient du compte intitulé « fabian\_bernard\_strength\_coach ».

Ce message évoque « KEKEPASKOSQUI », ce qui permet raisonnablement de conclure qu'il s'adresse à Mme Kelly PASZKOWSKI. Il contient le propos suivant : « On peut faire progresser une chèvre mais sans suivi ça revient à l'état initial ». Le fait de comparer Mme PASZKOWSKI à une chèvre constitue un propos injurieux.

6. Dans sa correspondance adressée au Président de la Fédération Française de Force le 17 septembre 2018, M. De PUYTORAC, vice-président de la Fédération Française de Force, indique être l'objet de propos diffamatoires de la part de M. BERNARD.

Au soutien de son accusation, M. De PUYTORAC a joint à son message des copies d'écran provenant du réseau social Instagram. Ces messages proviennent du compte intitulé « fabian\_bernard\_strength\_coach ».

Ce message contient la photographie de M. De PUYTORAC. Il indique : « Ah bah bravo vice-président de la fédération française de force qui nous expliquent comment il se chargeait ah bah elle est belle la fédé ». Ce message ajoute : « bravo à lui, il remporte un tee shirt de notre team @french\_iron\_team ». Ce message, par lequel M. Fabian BERNARD implique d'ailleurs le club dont il est le Président, sous-entend que M. De PUYTORAC aurait eu recours à des pratiques dopantes et met en cause l'intégrité de la Fédération Française de Force.

7. Par ailleurs, a été porté à la connaissance de la Fédération Française de Force par Mme Agnès ALVES deux copies d'écran provenant du réseau social Instagram. Ces messages proviennent du compte intitulé « fabian\_bernard\_strength\_coach ».

L'un de ces messages contient l'identité, les photographies et les adresses courriel des membres du bureau directeur de la Fédération Française de Force. Il les qualifie « d'amateurs du dimanche ». Ce propos peut être considéré comme injurieux à l'égard de personnes élues, dont il est rappelé qu'ils ont une activité bénévole au sein de la Fédération Française de Force.

L'autre message contient la photographie de M. HATOT, Président de la Fédération Française de Force. Il indique notamment : « si vous souhaitez être élu, 5 conseils : 1. Prenez du poids, votre IMC doit être supérieur à 40 ! 2. Arrêtez le sport ce n'est pas compatible 3. Bouffer de la merde vous gagnerez du temps 4. Souriez pour faire croire que tu es sympa et honnête 5. Faites votre passeport, car vous allez voyager et gratos ». Ces propos sont injurieux notamment en ce qu'ils sont grossièrement relatifs au physique de M. HATOT et en ce qu'ils l'accusent de malhonnêteté.

8. Enfin, par le biais d'une adresse courriel nommée « partenaires.fit@gmail.com », M. Fabian BERNARD a adressé le 31 août 2018 aux Présidents des clubs affiliés à la Fédération Française de Force un long message et un lien vers une pétition en ligne demandant la démission du Comité Directeur de ladite fédération.

Le courriel de M. BERNARD évoque « une dictature ». Il fait état d'une incitation à des « pratiques dopantes ». Le texte soutenant la pétition peut être lu à l'adresse suivante : [https://www.change.org/p/p%C3%A9tition-adress%C3%A9e-%C3%A0-mr-le-pr%C3%A9sident-et-mmes-et-mm-les-membres-du-comit%C3%A9-directeur-de-la-ffforce-d%C3%A9mission-de-l-ensemble-des-membres-du-comit%C3%A9-directeur-de-la-ffforce?recruiter=848256780&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=copylink&utm\\_campaign=share\\_petition&utm\\_term=share\\_petition](https://www.change.org/p/p%C3%A9tition-adress%C3%A9e-%C3%A0-mr-le-pr%C3%A9sident-et-mmes-et-mm-les-membres-du-comit%C3%A9-directeur-de-la-ffforce-d%C3%A9mission-de-l-ensemble-des-membres-du-comit%C3%A9-directeur-de-la-ffforce?recruiter=848256780&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=share_petition&utm_term=share_petition)

Ce texte contient notamment le propos suivant : « nous savons que louer vos locaux à la fédération vous fait gagner de l'argent ». Il est ainsi fait référence au fait que les locaux de la Fédération Française de Force sont sous-loués à la ladite fédération par la Société dont M. HATOT est le gérant. Il s'agit donc d'une accusation d'enrichissement indu. Dans ce texte, il est aussi indiqué : « vous méprisez vos licenciés ». Il est encore fait état de « résultats sportifs pitoyables », d'une « absence totale d'humanité » ou encore de « mépris incommensurable ». Dans la même phrase, seule l'accusation « d'impartialité envers les sportifs » ne peut être considérée comme insultante, même si

elle provient probablement d'une erreur de la part de M. BERNARD qui aurait plus volontiers fait état de « partialité ». Il est enfin indiqué : « nous en profiterons également pour faire la demande d'un contrôle fiscal car il y a beaucoup trop d'incohérences sur vos bilans financiers ». Il s'agit d'une accusation publique de fraude fiscale, infraction pénale, dont le caractère diffamatoire est difficilement contestable puisqu'elle n'est soutenue par aucun élément concret.

Enfin, on notera que les accusations portées par M. BERNARD ne sont pas désintéressées puisque, tant au sein de son courriel que du texte introduisant sa pétition, il propose ses services et ceux de son équipe pour prendre la direction de la Fédération Française de Force.

Au-delà des désaccords évidents de M. BERNARD avec la façon dont est dirigée la Fédération Française de Force, désaccords qui, même exprimés en public, ne sont passibles d'aucune sanction disciplinaires et relèvent de la liberté d'expression de leur auteur, les propos ci-dessus cités peuvent être considérés comme injurieux pour certains et diffamatoires pour d'autres, à l'encontre de la Fédération Française de Force et des membres de sa direction.

**- DISCUSSION -**

M. BERNARD n'ayant fourni ni explications, ni arguments oraux ou écrits, c'est en analysant l'ensemble des pièces versées aux débats tels qu'évoqués dans le rappel des faits et jointes aux écrits des différents plaignants que la commission disciplinaire a rendu sa décision.

Elle considère que M. BERNARD a commis des fautes d'une exceptionnelle gravité qui constituent des violations des règles et règlements notamment fédéraux relatifs à la pratique de la Force Athlétique et plus précisément à l'article 302.2 du règlement disciplinaire général de la FFForce qui précise que constitue une faute disciplinaire tout comportement antisportif ou contraire à l'éthique sportive. Vu les articles R131-2 et R131-7 du Code du Sport.

Vu l'article 13.1 du titre III des statuts de la FFForce et le règlement disciplinaire général de la FFForce tel qu'adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFForce du 16 mai 2015 et modifié le 4 mars 2016.

Vu l'article 318, 1 et 2 du titre II.

En conséquence, elle prononce la radiation définitive de M. BERNARD Fabian.

La présente décision est assortie de l'exécution provisoire nonobstant appel.

A Paris, le 22 novembre 2018

Le Président



Le Secrétaire

